

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 janvier 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>En retard. N'a pas voté</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Procuration</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Franck MATHIS absent jusqu'à 20h25

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-01 Convention fourrière 2021 (sauvegarde et protection des animaux)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est de ses attributions d'intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-1 ET L 2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le Code Rural en application des articles L.211-21, L211-23 et L21-24 dont les dispositions sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 11-03-1997.

Cette loi impose aux communes d'avoir une fourrière ou d'adhérer par convention à un organisme agréé.

Dans ce cadre, il propose que la commune renouvelle sa convention avec la fourrière de Bergerac pour la somme de 0,85 centimes par habitant pour l'année 2021, soit la somme de 713,15 € (population Insee de la commune au 1er/01/2021 = 839)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fourrière de Bergerac.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 03 février 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 04/02/2021
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20210201-2021_01-DE
Regu le 05/02/2021